



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public place de l'Enfer le samedi 11 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 29 juin 2026 de Madame NGO NYAMEN Roselyne tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal place de l'Enfer en vue d'une soirée privée,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser la manifestation sus-citée,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine public communal place de l'Enfer à l'occasion d'une fête d'anniversaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Le pétitionnaire veillera à prendre en compte la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores et à respecter la tranquillité du voisinage.

Article 2 :

Pendant la période d'utilisation du domaine public, la place de l'Enfer sera sécurisée par l'installation de barrières au niveau des intersections avec la rue de l'Église et la rue des Quatre Coins.

Article 3:

La présente permission de voirie est valable le samedi 11 juillet 2026 de 19h à 1h du matin.

Article 4:

La signalisation sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 juin 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr